



Master de spécialisation en études de genre

Règlement mémoires

Table des matières

1.	Préambule	3
1.1.	Types de mémoire	3
1.2.	Echéances.....	3
1.3.	Ressources disponibles.....	3
2.	Le mémoire-recherche.....	4
2.1.	Nature du mémoire-recherche.....	4
3.	Le mémoire-stage	5
3.1.	Démarches pour le mémoire-stage	5
3.2.	Nature du mémoire-stage	6
3.3.	Rapport de stage.....	6
4.	Choix du/de la promoteur-trice	7
5.	Choix et soumission du formulaire de sujet.....	8
6.	Dépôt du mémoire	9
6.1.	Formalités avant le dépôt	9
6.2.	Données techniques.....	10
6.3.	Dépôt électronique	11
6.4.	Modalités d'accès – choix de diffusion	11
7.	Évaluation et délibération	12
7.1.	Composition du jury interuniversitaire.....	12
7.2.	Défense du mémoire.....	13
7.3.	Évaluation	13
8.	Plagiat.....	15

1. PRÉAMBULE

Ce document présente le règlement général du mémoire pour le master de spécialisation en études de genre (ci-après « master »).

1.1. Types de mémoire

Dans le [Programme du master](#), deux types de mémoire sont possibles. Les étudiant·es qui souhaitent effectuer un stage doivent obligatoirement s'inscrire au mémoire-stage. Les autres s'inscrivent au mémoire-recherche.

Selon le type de mémoire choisi, l'étudiant·e prendra également connaissance des modalités pratiques à observer pour sa réalisation concrète en consultant sa fiche descriptive :

 [LGENR2900 Mémoire-recherche](#) ou [LGENR2901 Mémoire-stage](#)

1.2. Echéances

■ Dates-clé

L'étudiant·e consultera régulièrement le  [calendrier administratif](#) de l'année en cours pour connaître les dates des différentes échéances liées au mémoire (soumission du sujet, dépôt du mémoire, défense, etc.).

■ Programme annuel

Lors de la période de composition du programme annuel, l'étudiant·e doit  cocher dans son formulaire le type de mémoire qu'il-elle a décidé de réaliser.

1.3. Ressources disponibles

Le présent règlement se trouve sur le  [site du master genre](#), parmi une série de ressources indispensables au bon déroulement d'un projet de mémoire.

■ Séances d'information

Deux séances sont prévues en début d'année académique ( Voir [planning](#))

■ Règlements, consignes et documentation

 [Mémoire et TFE](#)

2. LE MÉMOIRE-RECHERCHE

Ce mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant·e. Il a pour objectif de produire une recherche scientifique originale limitée.

Pour le mémoire-recherche, vous devrez identifier un sujet de recherche et trouver un·e promoteur·rice.

2.1. Nature du mémoire-recherche

Le mémoire doit montrer l'aptitude de son auteur·e à exposer correctement les résultats d'un travail personnel, objectif et méthodique, dont la qualité n'est pas (nécessairement) liée à l'étendue. Au même titre que les autres formes d'enseignement (cours, séminaires, stages, etc.), le mémoire est un moyen de formation constitutif du programme du master de spécialisation en études de genre. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche dans cette discipline. Il présente plusieurs caractéristiques détaillées ci-dessous.

■ Un travail de recherche

Le mémoire doit montrer l'aptitude de l'étudiant·e à mener une démarche de recherche de type scientifique et d'en tirer des conclusions ou de mener une démarche interprétative explicitement présentée. Dans l'un et l'autre cas, l'étudiant·e devra à terme en exposer les tenants et aboutissants dans un document écrit : le « mémoire » proprement dit. Afin d'assurer à celui-ci la meilleure lisibilité possible, il ou elle veillera à exposer clairement sa démarche et à synthétiser au mieux son propos. Pour ces raisons, le nombre de pages en est limité dans le cadre d'un master 60.

■ Un travail limité

Le mémoire doit être limité dans l'étendue du sujet traité afin d'être faisable dans le cadre d'un master. Cela signifie que l'étudiant·e doit effectuer des choix (concernant la problématique, la méthodologie, le champ théorique à explorer, etc.) en concertation avec son·sa promoteur·trice. Cependant, il s'agit d'un mémoire universitaire, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'une recherche scientifique substantielle.

■ Un travail intégré

La charge du mémoire fait partie intégrante du programme du master. Il permet de mettre à l'épreuve les savoirs, les savoir-faire et les méthodologies étudiés dans les cours du master. Tout a donc été mis en place pour que l'étudiant·e puisse le mener à bien dans la durée normale de celui-ci.

■ Un travail personnel encadré

Lors de la réalisation de ce travail, l'étudiant·e devra faire la preuve qu'il/elle est capable de mener une démarche de recherche de façon autonome.

Son·sa promoteur·trice a pour mission de l'encadrer dans cette voie. Il/elle veillera ainsi à ce que l'étudiant·e clarifie son sujet, reformule son questionnement, s'interroge sur sa méthode, revienne sur ses résultats ou encore apprenne à se fixer ses propres échéances, etc. Contrairement aux cours, séminaires ou stages, ces caractéristiques font du mémoire un moment souvent particulier fait de doutes et de remises en question. L'étudiant·e a donc tout intérêt à s'atteler à ce travail dès l'entame de son programme de master et de consulter son·sa promoteur·trice pour établir un calendrier de travail permettant de le mener à bien dans les temps impartis.

3. LE MÉMOIRE-STAGE

Ce mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant·e. Il a pour objectif de produire une analyse critique articulant une problématique rencontrée sur le lieu de stage et des lectures théoriques. (Voir le point « Nature du mémoire-stage »).

Le mémoire-stage s'accompagne en annexe du rapport de stage. Celui-ci vise à présenter le stage, les activités développées, les compétences acquises sur le terrain.

3.1. Démarches pour le mémoire-stage

Si vous désirez réaliser un mémoire-stage, voici les étapes à suivre:

- Identifier un lieu de stage. Pour ce faire, vous pouvez consulter la liste des lieux de stages (susceptible d'être mise à jour pour intégrer de nouveaux lieux de stage), soit trouver un organisme par vos propres moyens (à condition que le stage proposé soit en lien avec le master)
- Contacter l'organisme de votre choix et convenir d'un projet de stage;
- Signer la convention de stage et la faire signer par l'organisme;

- Trouver un·e promoteur·rice pour votre mémoire-stage (cf. liste des promoteur·rices), à qui vous devrez remettre un projet de stage contenant une présentation de l'organisme d'accueil et des tâches proposées ainsi qu'une justification de la pertinence du stage projeté en lien avec les acquis d'apprentissage du master.

3.2. Nature du mémoire-stage

Le mémoire-stage désigne un mémoire dont le cœur de la partie empirique (ou pratique) est en lien direct avec une problématique rencontrée sur le lieu de stage.

De manière plus précise, cinq conditions doivent être remplies pour que l'on se trouve en présence d'un mémoire-stage :

1. Le mémoire doit consister en l'analyse d'un problème ou phénomène en rapport avec le genre rencontré sur le lieu de stage,
2. Le travail doit contenir un traitement original d'un minimum de données (qualitatives ou quantitatives) fournies par les organisations ou collectées par l'étudiant·e au sein de l'organisation (archives, littérature grise, observation (non-)participante, entretiens, focus group etc...)
3. Le travail doit être une application, suffisamment sophistiquée, des enseignements et méthodes spécifiques sur le genre;
4. Les fondements théoriques et les choix méthodologiques doivent être présentés et discutés ;
5. Le travail final comporte deux sections distinctes et aisément identifiables : un compte-rendu approfondi d'activités (le rapport de stage) et une réflexion critique de nature scientifique (le mémoire).

Si la base empirique est toujours en lien avec le stage, l'argumentation est, elle, construite en articulation avec des lectures théoriques. Le sujet et la liste des ouvrages à lire sont déterminés en concertation avec le·la promoteur·trice.

3.3. Rapport de stage

Le mémoire-stage est accompagné, en annexe, d'une présentation du stage effectué par l'étudiant·e. Ce rapport est constitué de quatre parties.

■ Présentation du lieu de stage

Il doit s'agir d'une présentation complète et synthétique de l'organisme dans lequel le stage s'est déroulé (organisation, mission, organigramme, service où l'étudiant·e a été accueilli·e, etc.).

■ Description du travail réalisé

Les différents types de tâches effectuées, les projets menés, le contexte dans lequel ces activités se sont développées. Il s'agit d'expliquer au lecteur la nature du stage. Cela doit être exhaustif et synthétique. La forme de ce texte est laissée à l'appréciation de l'étudiant·e (semainier, agenda ou présentation par projet par exemple). Cette partie peut être complétée par des annexes où seront classés les documents utiles (par exemple les productions réalisées, etc.).

■ Réflexion critique sur le lieu et la nature du stage

L'étudiant·e doit faire preuve de distance avec le terrain professionnel et développer une évaluation du lieu, des actions effectuées, des équipes. Une réflexion en lien avec les questions de genre sera particulièrement appréciée.

■ Auto-évaluation

L'étudiant·e fera un bilan argumenté du stage. Il s'agit à la fois de faire le point sur les éléments positifs ou les faiblesses, la manière dont le stage a été vécu, la confrontation de l'étudiant·e dans le milieu professionnel, etc. Cette auto-évaluation doit être appuyée sur des exemples et situations vécues durant le stage.

4. CHOIX DU/DE LA PROMOTEUR·TRICE

Après l'issue des séances d'information sur les mémoires, les étudiant·e·s prendront connaissance des différent·e·s promoteurs·trices. Il revient à l'étudiant·e de prendre l'initiative de chercher un·e promoteur·trice adapté·e à son profil et son projet.

Le mémoire s'effectue sous la direction d'un·e et un·e seul·e promoteur·trice choisi·e par l'étudiant·e parmi les membres académiques affectés à cette tâche. Ce choix sera entériné en même temps que l'approbation du sujet de mémoire par le jury interuniversitaire.

Le rôle de promoteur·trice peut être assuré par tout·e professeur·e (i.e. porteur/porteuse du grade académique de docteur et engagé·e à durée indéterminée) d'une des cinq universités partenaires du master même si cette personne ne dispense pas un cours dans le cadre du programme du master.

Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite de remise de son sujet pour prendre contact avec le·la promoteur·trice pressenti·e.

Le·la promoteur·trice encadre la définition de la problématique et la méthode. Au-delà de ce premier accompagnement, l'étudiant·e reste le·la seul·e producteur·trice de son mémoire. Le·la promoteur·trice est là pour lancer la démarche de recherche et l'étudiant·e doit faire la preuve qu'il/elle peut mener à bien ce type de démarche et de travail. C'est à l'étudiant·e de faire la démarche de voir son·sa promoteur·trice quand le besoin s'en fait ressentir.

5. CHOIX ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE SUJET

Date limite de soumission du formulaire

Vendredi 24 octobre 2025

Le sujet doit être négocié avec le·la promoteur·trice avant d'être soumis.

■ **Langue du mémoire**

Si l'étudiant·e souhaite rédiger son mémoire dans une autre langue que le français, ce choix devra être dument motivé et approuvé par le ou la promoteur·trice au préalable. Ce choix devra être également mentionné dans le formulaire électronique de soumission de sujet de mémoire et de stage.

■ **Lecteur·rice**

Lorsqu'il·elle reçoit le mail de soumission du sujet de mémoire, le ou la promoteur·trice est invité·e à renseigner le nom d'un·e assesseur·e académique (scientifique, professeur·e, doctorant·e, post-doctorant·e, etc.), ou d'un·e expert·e s'il le souhaite. Cela reste une proposition et le jury se réserve la possibilité de désigner un·e autre assesseur·e si nécessaire.

■ **Soumission du sujet**

Le formulaire de proposition de sujet de mémoire-recherche ou de mémoire-stage, ainsi que le lieu de stage le cas échéant, est à introduire via le [formulaire en ligne](#).

■ **Validation par le jury**

Pour autant que l'étudiant·e ait soumis ses données mémoire via le formulaire dans les délais prescrits, il·elle sera informé·e de l'avis du jury chargé d'évaluer son projet, et du·de la promoteur·trice qui lui est attribué·e, vers la fin du mois de novembre 2025.

6. DÉPÔT DU MÉMOIRE

Dates de dépôt

1ère session : jeudi 11 décembre 2025

2ème session : mardi 19 mai 2026

3ème session : dimanche 16 août 2026

6.1. Formalités avant le dépôt

■ Inscription à la session

L'étudiant·e qui souhaite présenter son mémoire doit s'y inscrire lors de son inscription aux examens pour la session concernée.

Lors d'une première inscription au master, l'étudiant·e ne peut présenter son mémoire que s'il/si elle a déjà acquis les 45 crédits d'UE ou va les acquérir lors de la session à laquelle est inscrit son mémoire.

■ Désinscription

Si, s'étant inscrit·e à la session d'examen, l'étudiant·e prend conscience qu'il/elle ne parviendra pas à le finaliser dans les délais impartis, il/elle peut demander une désinscription du mémoire au moyen du [formulaire](#) ad hoc en respectant le [calendrier](#) (Désinscription d'un ou plusieurs examen(s)) communiqué et au plus tard 10 jours avant l'ouverture de la session.

■ Non-dépôt

Si l'étudiant·e inscrit·e au mémoire ne dépose pas son travail dans les délais impartis et n'a pas procédé à une désinscription, il/elle est réputé·e "absent·e" et le jury sanctionnera le non-dépôt par un "0".

■ Dépôt tardif

Dans les cas de force majeure et sur présentation de documents probants, le·la président·e du jury est, à tout moment, la seule personne habilitée à accorder un délai supplémentaire pour la remise du mémoire. Aucun délai ne peut être accordé, ni par le·la promoteur·trice, ni par les assesseurs, ni par le secrétariat.

6.2. Données techniques

■ La couverture et la déclaration sur l'honneur

Le modèle disponible sur la page [Mémoire](#) du site du master genre est le seul valable.

Ce document est composé de deux parties.

➔ Couverture

L'étudiant·e veillera à y reprendre tous les éléments demandés :

- Titre et sous-titre
- Prénom et nom de l'auteur·e
- Prénom et nom du ou de la promoteur·trice (ne pas mentionner le·la lecteur·trice !)
- Année académique
- Master de spécialisation en études de genre

➔ Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est obligatoire : tout mémoire déposé sans elle sera considéré comme incomplet. Celle-ci doit donc être complétée et signée avant de l'insérer après la page de couverture.

■ Formats

Le document final comporte :

➔ Nombre de pages

- Mémoire-recherche : 50 pages maximum
- Mémoire-stage : entre 30 et 50 pages (rapport de stage inclus).

Les annexes, la couverture, la déclaration sur l'honneur, la table des matières et la bibliographie ne sont pas compris dans ce nombre de pages. Le formulaire d'évaluation de stage (voir Règlement des stages) ne doit pas être intégré au mémoire.

Dépassement : sur dérogation préalable du/de la promoteur·trice, après demande écrite dûment motivée et introduite par l'étudiant·e au plus tard une semaine avant la date de dépôt du mémoire.

➔ Mise en page

Format A4 ; interligne 1,5 ; Police : Times ; taille de la police : 12 ; marges « normales » : 2,5 cm.

→ Langue

Pour des raisons scientifiques, le mémoire peut être rédigé dans une autre langue que le français pour autant que ce choix soit dûment motivé par l'étudiant·e et que le·la promoteur·trice et l'assesseur·e aient donné leur accord formel au préalable. Dans ce cas, un résumé du mémoire en français (une page A4) devra être joint à celui-ci lors de son dépôt.

■ Résumé et mots-clefs

Un résumé du mémoire doit être présenté au verso de la couverture (4e de couverture). Ces informations visent à améliorer le classement et la diffusion des travaux parmi les futur·e·s mémorant·e·s et chercheur·euse·s.

Les mots-clefs (6 au maximum) qui caractérisent le mieux la recherche entreprise figureront également en 4e de couverture afin de paraître dans l'index.

6.3. Dépôt électronique

Le dépôt électronique est obligatoire pour tous les étudiant·e·s. La version électronique constitue la version officielle du mémoire. Il s'agit de la version qui, en cas de réussite, sera répertoriée et conservée par les bibliothèques. Si l'auteur·e l'autorise, c'est celle qui sera éventuellement communiquée au public.

Après la période d'inscription aux examens concernée, le secrétariat du master envoie un mail aux étudiant·es inscrit·es pour le dépôt du mémoire à la session à venir. Ce mail reprend les modalités pratiques du dépôt et de la défense et renvoie également aux [instructions](#) pour le dépôt électronique du mémoire.

Avant le dépôt de son mémoire, l'étudiant·e vérifiera que celui-ci respecte :

- Les [Données techniques](#) relatives à la présentation de son mémoire telles que définies ci-avant. Le non-respect de ces différentes consignes sera sanctionné.
- Le [calendrier](#) prévu pour le dépôt du mémoire.

6.4. Modalités d'accès – choix de diffusion

■ Choix de l'auteur·trice

Au moment du dépôt, il revient à l'auteur·trice de déterminer, pour chaque fichier qu'il·elle dépose, le type d'accès qu'il·elle souhaite (le type peut varier d'un fichier à l'autre).

En plus de l'accord de l'étudiant·e à la mise en consultation de son mémoire, le jury n'autorisera celle-ci que dans le cas où ce dernier représente « un exemple de qualité » et, à ce titre, peut être consultable par les futur·e·s étudiant·e·s. En effet, dans certains cas, la faculté peut décider de restreindre l'accès aux contenus (ou à certains contenus) d'un mémoire en fonction de ses propres critères. Tout mémoire qui n'aura pas obtenu au minimum la cote de 14/20 ne sera pas consultable.

✦ Voir [Guide du déposant](#) « 5. Modifier le type d'accès d'un fichier et son nom » et « 9.3. Validation par la faculté »

■ Rôle du·de la promoteur·trice

Après le dépôt, le·la promoteur·rice sera attentif·ve au choix de diffusion effectué par l'étudiant·e lors du dépôt de son mémoire, et entreprendra les mesures nécessaires le cas échéant :

« (...) Nous attirons en outre votre attention sur l'importance, en tant que promoteur ou promotrice, de veiller à la pertinence du choix de diffusion effectué par l'étudiant·e. Il vous revient en particulier de sensibiliser l'étudiant·e au respect des éventuelles clauses de confidentialité qui le ou la lieraient à des tiers du fait d'une convention spécifique qu'il ou elle aurait signée (par ex. avec une entreprise dont les données sont citées dans le mémoire ou son/ses annexe(s)), des dispositions légales relatives au droit d'auteur (par ex. pour la reproduction d'images, de photographies ou de textes) et à la protection des données à caractère personnel (par ex. entretiens, données médicales).

Pour ce faire, le promoteur / la promotrice est invité·e à communiquer à l'administration facultaire les restrictions qu'il ou elle souhaite voir appliquer. »¹

7. ÉVALUATION ET DÉLIBÉRATION

7.1. Composition du jury interuniversitaire

Le mémoire est évalué par un jury de mémoire constitué du·de la promoteur·trice et d'un·e assesseur·e (lecteur·rice) désigné·e par le jury interuniversitaire du master (ci-après dénommé jury).

Le·la promoteur·trice et l'assesseur·e évaluent le mémoire dans sa forme finale.

¹ Extrait du mail adressé au·à la promoteur·rice au moment du dépôt

L'assesseur·e fait partie du personnel académique ou scientifique d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le·la promoteur·trice peut ajouter un·e expert·e issu·e du monde professionnel. Dans le cas d'un mémoire-stage, l'assesseur·e ne peut en aucun cas être le·la directeur·trice du stage.

7.2. Défense du mémoire

Dates des défenses

1ère session : du 05/01/2026 au 24/01/2026

2ème session : du 01/06/2026 au 20/06/2026

3ème session : du 17/08/2026 au 30/08/2026

Le mémoire donne obligatoirement lieu à une défense.

■ Durée

Maximum 45 minutes.

■ Déroulement

L'étudiant·e a l'opportunité de présenter son travail et de répondre aux questions posées par le jury de mémoire. C'est au ou à la promoteur·trice de gérer l'organisation du temps durant cette défense. Le·la promoteur·trice et l'assesseur·e délibèrent, puis informent l'étudiant·e de manière indicative de son résultat.

■ Lieu et moment de la défense

Le·la promoteur·trice choisit le lieu et la date de la défense en concertation avec l'assesseur·e et l'étudiant·e. Ces informations doivent être communiquées au [secrétariat](#) au plus tard une semaine avant la défense.

En cas d'empêchement dûment motivé, le·la promoteur·trice et l'étudiant·e trouveront une autre date convenant à la défense du mémoire. Le jury ne peut se tenir si le·la promoteur·trice et l'assesseur·e sont tou·te·s les deux absent·e·s.

7.3. Evaluation

Le mémoire est et doit rester un travail personnel. Tout plagiat sera donc sanctionné (voir [Plagiat](#)).

■ Attribution de la note

Le·la promoteur·trice et l'assesseur·e doivent se mettre d'accord sur une cote sur 20 sanctionnant le mémoire. S'ils ou elles ne parviennent pas à s'accorder, le·la promoteur·trice et l'assesseur·e remettent chacun une note séparée dont ils font ensuite la moyenne. Si la différence entre les deux notes excède deux points, le·la promoteur·trice et l'assesseur·e doivent indiquer les raisons de leur désaccord afin que le jury en soit averti. En cas de conflit majeur, on en réfère au jury.

■ Critères d'évaluation

→ En termes de **contenu**

- La capacité à problématiser, à poser une question, à identifier, si besoin, une ou des hypothèse(s) et à concevoir un plan de recherche qui permettra d'y apporter une réponse ;
- La qualité de la recherche documentaire permettant de cerner et de présenter les concepts et pistes théoriques pertinents pour contextualiser la recherche, le plan de recherche et les résultats. La présentation de ces éléments doit être claire et précise afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus ;
- Si besoin, la pertinence et la qualité de la démarche empirique et/ou conceptuelle, la précision de la collecte des données et la capacité d'en tirer des résultats pertinents permettant de répondre à la question de recherche ;
- L'originalité du sujet, de la recherche empirique et/ou conceptuelle, de la conceptualisation qui permet de dépasser les données déjà exploitées dans la littérature existante ;
- La rigueur scientifique apportée à l'élaboration de chacune des étapes du mémoire ;
- La profondeur de l'analyse, la richesse et la clarté du contenu, l'explicitation de la démarche scientifique ;
- La qualité de la bibliographie, tant en volume qu'en qualité.

→ En termes de **forme**

- Une introduction et une conclusion finement travaillées ;
- La structuration de l'exposé en parties, chapitres, paragraphes pertinents ;
- La rigueur dans la présentation des idées et dans le développement du propos ; la clarté, précision et concision du style ;
- La qualité orthographique, syntaxique, qualité de la rédaction ;
- Le respect de règles de mise en forme, tant pour le texte que pour la bibliographie, les citations etc. ;

- Le respect de la propriété intellectuelle des auteurs et des personnes citées.

C'est donc sur la base de ces éléments (à la fois de forme et de fond), ainsi que sur l'entretien mémoire, que le travail sera évalué.

8. PLAGIAT

Tout plagiat est sanctionné par le Règlement Général des études et des examens de l'UCLouvain (Chapitre 4, Section 7, article 107, auquel vous êtes soumis·e).

Le plagiat, c'est le fait de ne pas citer l'auteur·e des sources que l'on utilise (texte ou partie de texte, image, données, etc.), c'est-à-dire de s'approprier le travail d'un·e autre en le faisant passer pour sien. L'UCLouvain a mis en place une sévère politique de détection du plagiat.

 www.uclouvain.be/plagiat

Vous trouverez dans ces pages des explications et des pistes pour citer correctement vos sources d'information, dans un souci d'honnêteté et de respect de la propriété intellectuelle. Les enseignant·es, les assistant·es et les formateur·trices des [bibliothèques](#) peuvent également vous apporter des conseils de rédaction pour vos travaux afin que ceux-ci répondent aux normes universitaires en matière de citations.

Le plagiat est considéré comme une tricherie et est susceptible de sanctions graves, allant du renvoi à l'année suivante jusqu'à l'exclusion de l'étudiant·e.

 Voir également [La couverture et la déclaration sur l'honneur](#)